

Département de l'Hérault

Commune de Gorniès

Rapport d'Enquête Publique préalable à :

- la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune Gorniès à partir du captage de Carteyral
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

Lettre de l'ARS du 30/11/2017 (dossier complet et régulier)
DCM de la commune de Gorniès du 15 décembre 2017
Arrêté de la Sous Préfecture de Lodève du 24 avril 2018

(Enquête publique du lundi 14 mai 2018 au jeudi 14 juin 2018)

Etabli par M. Bernard BRUN
Commissaire Enquêteur

Destinataires *Sous -Préfecture de Lodève ✓
Mairie de Gorniès*

Copie *Tribunal Administratif de Montpellier*

SOMMAIRE

Le présent rapport a pour objet de rendre compte du déroulement de l'enquête publique effectuée à la **demande** de Madame Nicole MAURICE, Maire de la commune de Gornières (département de l'Hérault) et organisée par arrêté de la Sous-préfecture de Lodève ,préalable à la **Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune Gornières à partir du captage de Carteyral et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.**

. Ce rapport comporte deux parties et des documents mis en annexe.

Première partie Rapport d'enquête publique **p 2**

Préambule Présentation de la commune et contexte général de l'alimentation en eau potable de la commune de Gornières. p 2

1 Cadre légal de la procédure et caractéristiques du captage, des périmètres proposés et des servitudes qui en découlent **p 3**

1.1 Cadre légal et historique de la demande de DUP p 3

1.2 Caractéristiques du captage de Carteyral p 4

1.3 Périmètres de protection proposés et servitudes p 5

1.4 Objectifs de la Municipalité p 6

2 L'organisation et le déroulement de l'enquête publique **p 6**

2.1 Chronologie p 6

2.2 Contrôle de la publicité p 8

2.3 Composition du dossier et registre d'enquête p 9

2.4 Visites des lieux p 11

2.5 Conditions pratiques et climat de l'enquête p 12

3 Les observations du public **p 13**

3.1 Nature et analyse des observations p 13

3.2 Réflexions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du dossier p 14

Deuxième partie Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur sur la DUP du captage de Carteyral **p 16**

Documents mis en annexe p 20

Première partie Rapport d'enquête publique

Préambule : Présentation de la commune et contexte général de l'alimentation en eau potable de la commune.

La commune de Gornières se situe dans la vallée de la Vis entre Ganges et le Cirque de Navacelles. Le village est dominé par le causse de Blandas à l'ouest et le massif de la Séranne au sud. Le territoire de la commune s'étend sur ces deux massifs et culmine au Roc Blanc.

« Au XI^e siècle, sous la protection de Notre-Dame de Gornières, un village se blottissait tout près de l'église... Appuyé contre la Séranne, le château des seigneurs de Soubeyras défendait la vallée et l'entrée des terres des évêques de Maguelonne puis de Montpellier, château célèbre, car fief de la Marquise de Ganges... Gornières a subi les guerres de religion et la vie de ses habitants fut bien perturbée... puis Gornières posséda son temple et petit à petit une vie plus calme s'établit. Avec l'essor de la sériciculture, la commune compta plus de 600 habitants au milieu du XIX^e siècle. Comme dans tous les villages cévenols, l'exode rural vida les hameaux, certains furent même abandonnés et il ne restait que 109 habitants en 1975. Au début de ce XXI^e siècle, le mouvement s'est à nouveau inversé. Gornières revit, même si ce renouveau est moins spectaculaire que dans d'autres communes plus proches du chef lieu du canton. Ses six hameaux, Souteyrol, l'Escoutet, Beauquinies, le Claux, les Auberts et le Grenouillet sont répartis tout au long de la Vis au milieu d'une nature encore préservée. » (Source Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises)

D'une superficie de 2934 hectares, la commune comptait en 2015 **128 habitants, en augmentation de 14,29 % par rapport à 2010** (Population municipale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018, date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015. (Données Insee)

Sur le plan environnemental la commune de Gornières est concernée par

- Natura 2000 :

.un SIC Site d'Importance Communautaire , directive Habitat, [Gorges de la Vis et de la Virenque]

.une ZPS Zone de Protection Spéciale des oiseaux -[Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles]

-une ZICO ,Zone importante pour la conservation des oiseaux [Gorges de la Vis et de Navacelles]

-une :ZNIEFF, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 Roque Maure et grotte d'Anjeau.

-une ZNIEFF de type 2 Gorges de la Vis et de la Virenque

Sur le plan de l'alimentation en eau potable la commune est entièrement desservie en eau par ses propres moyens de production et n'exporte pas ses

ressources en eau. Très étendue le long de la Vis la municipalité de Gorniès a du créer **deux unités de distribution d'eau potable** :

-L'unité de distribution principale de Gorniès qui regroupe **les captages de la Fousse et celui du Carteyral** et le réservoir de Beauquiniès et alimente les hameaux de l'Escoutet, Beauquiniès, le Mas, l'Eglise, le Cimetière, le Claux et les Auberts .

L'unité de distribution de Souteyrol desservie par **le captage et le réservoir de Souteyrol** et alimentant le hameau du même nom et le hameau de la Séranne.

La distribution d'eau est effectuée en **régie directe par la commune** qui en a la **compétence** D'autre part l'entretien et l'exploitation des ouvrages de production, de traitement et de stockage d'eau potable sont effectués par l'employé communal. Une Convention a été établie avec Nicollin- Eau pour un contrôle annuel et un entretien des installations en remplacement de celle établie avec la SAUR caduque au moment de l'enquête publique.

Ces captages existent déjà depuis assez longtemps et il s'agit surtout d'une **régularisation administrative pour le captage de Carteyral**.

1 Cadre légal ,historique et caractéristiques du captage , des périmètres de protection et des servitudes afférentes

1.1 Cadre légal et historique de la demande de DUP

1.1a Cadre légal de la demande de DUP pour alimentation en eau potable

Cette demande de DUP est principalement régie à partir des trois codes suivants :

Articles R112-8 à R112-24 du **Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique** créés par Décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014 pour l'organisation de l'enquête publique .

Article L211-11 du **Code de l' Environnement** Les dispositions particulières relatives à la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine sont énoncées au code de la santé publique (première partie, livre III, titre II, chapitres Ier, II et IV).

Art R214-1 Titre 1er du, modifié par décret 2007-1760 du 14 Décembre 2007 art 10 (V) et modifié par décret 2008-283 du 25 Mars 2008 art 2 : « ... Opérations soumises à autorisation ou à **déclaration** ... Prélèvements permanents ou temporaires issus

d'un forage, puits, ou ouvrage souterrain » pour un prélèvement égal ou supérieur à 10 000 m³/an.

Article L1321-1 du **Code de la Santé publique** Modifié par Ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 pour la qualité de l'eau destinée à la consommation

Art L1321-2 du **Code de la Santé publique**, modifié la Loi 2010-708 du 12 Juillet 2010 (art.164), pour l'instauration d'un périmètre de protection immédiate, d'un périmètre de protection rapprochée et éventuellement d'un périmètre de protection éloigné, et servitudes afférentes, en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux. Ces actes sont considérés d'Utilité Publique.

Arrêté Interministériel du 11 Septembre 2003 portant application du décret 96-102 du 02 Février 1996, modifié par l'arrêté 2006-08-07 (art.1.2.3.et suivants) paru au JORF du 24 Septembre 2006 et applicable à partir du 1er Octobre suivant, fixe les prescriptions générales aux prélèvements temporaires ou permanents, soumis à déclaration, issus d'un forage, sondage, puits, ..Le guide d'application (Septembre 2006) relatif à la rubrique 1.1.0. de la nomenclature eau se rapportant à cet arrêté, définit les modalités de réalisation, de prélèvement, et de surveillance des installations.

Enfin il s'agit d'une enquête de droit commun.

1.1b Historique de la demande de DUP

Avis sanitaire définitif du 10 novembre 2005 M **Alain Pappalardo Hydrogéologue agréé** , 13 rue Ballestrier 34000 Montpellier ,à la demande de la commune.

Montage du dossier effectué par **le Bureau d'études Méditerranéen pour l'Eau et l'Assainissement** 7 rue du Chardonay ZAE les Tannes Basses 34800 Clermont l'Hérault, représenté par **M Laurent Santamaria** .

1.2 Caractéristiques du captage de Carteyral

Le forage réalisé en 1992, (ouvrage de reconnaissance transformé en forage d'exploitation),situé sur la parcelle communale cadastrée section A, n° 616, descend à une profondeur de 98m dans des formations aquifères dolomitiques de l'Hettangien (fissuré) .Le régime d'exploitation demandé pour ce captage après essais et études correspond à :

- un débit de prélèvement **maximum horaire** de **6 m³/h**,
- un prélèvement **maximum journalier** de **80 m³/j**, (pendant 3 mois au maximum),
- un prélèvement maximum annuel, fixé globalement pour l'ensemble **captage de la Fousse et captage de Carteyral** de **21 000 m³/an**.

Le captage de Carteyral est utilisé en complément en période de basses eaux ou en secours.En dehors des périodes d'exploitation pour l'alimentation en eau potable, le forage est mis en service régulièrement, avec rejet dans le milieu naturel.

1.3 Caractéristiques des périmètres de protection et des servitudes afférentes

Les prescriptions qui seront proposées au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) figurent dans la « Notice explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées » de l'ARS annexée au dossier. Elles comportent des restrictions d'utilisation des propriétés privées. Les limites des périmètres de protection et les prescriptions afférentes sont proposées sur la base de l'avis sanitaire établi par Monsieur Pappalardo, hydrogéologue agréé, le 11 mars 2005.(pièce 7 du dossier) Malgré l'ancienneté de l'avis sanitaire de 2005, les diverses visites de terrain soulignent que l'environnement de ce captage n'a pas évolué depuis sa rédaction.

1.3 a Le périmètre de protection immédiate (PPI), d'une superficie d'environ 107 m², concerne la totalité de la parcelle section A, n° 616, dont la commune est propriétaire. Ce périmètre a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et d'éviter les déversements ou infiltrations de substances polluantes à l'intérieur ou à proximité du captage. IL est accessible à partir du chemin communal de la Jasse, puis par un chemin de service. Les prescriptions du PPI sont décrites p 3et4 de la notice de l'ARS §8.2.1

Le CE rappelle que le respect des interdictions et l'application de la réglementation appartiennent à la commune. Le contrôle est du ressort des services compétents de l'Etat.

1.3 b Le périmètre de protection rapprochée (PPR) est entièrement situé sur la commune de Gornières (cf pièces graphiques n° 8 (cadastral) et n°7 et 7.1 Il couvre une superficie d'environ 14ha et concerne entièrement ou partiellement 60 parcelles. (cf pièce 4 du dossier)Comme le rappelle la note de l'ARS p 3

« L'extension de ce périmètre a été définie en prenant en compte les critères, notions et données suivantes :

- la durée et la vitesse de transfert de l'eau entre les zones de pénétration possibles de substances polluantes et le captage,
- le pouvoir de fixation et de dégradation du sol et du sous-sol vis-à-vis des substances polluantes,
- le pouvoir de dispersion et de dilution des eaux souterraines, à priori faible localement,
- les données géologiques ...
- les données hydrogéologiques ... »

Le CE rappelle qu'aucune expropriation n'est nécessaire à l'opération mais les servitudes et la réglementation propres au PPR constituent une limitation à la liberté de jouissance des parcelles concernées et comportent d'éventuelles obligations de dépenses. C'est en particulier le cas des installations telles que forages individuels, dispositifs d'assainissement non collectif ou cuve à hydrocarbures non conformes que leurs propriétaires devront mettre aux normes. La commune de Gornières ainsi que les services compétents de l'Etat devront faire respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Les prescriptions particulières concernant les propriétaires de certaines parcelles du PPR sont décrites p 7 de la notice de l'ARS § 8.2.2.3 .

13.c Périmètre de protection éloignée (PPE) (cf pièce graphique n° 9)

D'une superficie d'environ 212 hectares(non compris PPR), il concerne exclusivement la commune de Gorniès. Les prescriptions sont définies p 7 de la notice de l'ARS § 8. 3 .

Le CE voudrait souligner que les dispositions envisagées pour protéger les ressources en eau souterraine et superficielle sont moins contraignantes que pour le PPR. Elles concernent essentiellement la réglementation des PLU. C'est aux collectivités territoriales concernées de mettre leurs documents d'urbanisme en conformité avec l'arrêté préfectoral et de faire respecter les règles.

1.5 Les objectifs de la Municipalité

Madame Nicole MAURICE, Maire de la commune de Gorniès pratique une politique volontariste de mise à jour de ses documents administratifs malgré des moyens financiers limités et en constante diminution : c'est ainsi qu'elle a transformé son POS en PLU l'année dernière, qu'elle a fait des travaux d'assainissement collectif sur Beauquiniès et l'Escoutet récemment et pris en charge un petit assainissement collectif sur Souteyrol . Elle souhaite régulariser administrativement les trois captages et améliorer les dispositifs existants (tout en demandant l'abrogation de la DUP du captage de la Fousse qui date de 1967) certains dossiers étant en attente depuis de nombreuses années .

2 L'organisation et le déroulement de l'enquête publique

2.1 Chronologie

30/11/2017 Lettre de l' ARS à Mme le Maire stipulant que le dossier de demande de DUP concernant le captage de la Fousse est réputé régulier et complet et peut donc être mis à l'enquête

15/12/2017 **DCM N°2017-1215/04 ter du conseil Municipal** de Gorniès approuvant le dossier et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique.

20/03/2018 Lettre de Mme la Sous- Préfète de Lodève au Tribunal administratif de Montpellier sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique ,préalable aux DUP des captages de la Fousse , de Carteyral et de Souteyrol sur la commune de Gorniès.(3 dossiers , trois rapports)

28/03/2018 **M Hervé VERGUET du Tribunal Administratif de Montpellier**, par décision **N° E18000051/34** désigne M. BRUN Bernard, enseignant retraité, en qualité de **commissaire enquêteur** (décision corrigée le **16/04/2018** suite à une erreur matérielle)

12/04/2018 Rendez-vous du commissaire enquêteur avec Mme Claire Jacquot de la Sous-préfecture de Lodève pour prendre connaissance de la composition des dossiers d'enquête. Au court de cet entretien M le

commissaire enquêteur a rappelé la possibilité d'ouvrir une adresse mail dédiée et de dématérialiser une partie du dossier sur le site de la Préfecture .Mme Jacquot et le commissaire enquêteur ont évoqué l'organisation de l'enquête (publicité :affichage , journaux et site de la préfecture, projets d'arrêté préfectoral et d'avis d'ouverture d'enquête. Le calendrier a été reporté à plus tard, le commissaire enquêteur devant rencontrer Mme le Maire le lundi suivant . Un exemplaire complet des dossiers a été remis au commissaire enquêteur pour être coté et paraphé. La mise au point définitive s'est faite par échanges de Mails entre le 19 et le 24/04/2018.

16/04/2018 Rendez-vous du commissaire enquêteur avec Mme Nicole Maurice , Maire de Gorniès et Mme Ophélie Girof, Secrétaire Générale pour évoquer le contexte général de l'alimentation en eau potable sur la commune de Gorniès et pour proposer définitivement le calendrier de l'enquête publique et les trois permanences du commissaire enquêteur à la Sous –préfecture, Autorité Organisatrice de l'Enquête . L'affichage légal a aussi été évoqué et mis en place plus tard après accord de la Préfecture (un seul arrêté et un seul avis d'enquête ; trois dossiers et trois rapports).

24 /04/2018 Arrêté Préfectoral d'ouverture d enquête publique n°18-III-035

fixant la durée de l'enquête à 27 jours ouvrés du lundi 14 mai 2018 à 9h au jeudi 14 juin 2018 avec 3 permanences du commissaire enquêteur :

- **lundi 14 mai 2018 de 9h à 12h** (début de l'enquête)
- **Jeudi 31 mai 2018 de 9h à 12h**
- **Jeudi 14 juin 2018 de 9h à 12 h**(clôture de l'enquête)

04/05/2018 Affichage Arrêté Préfectoral et Avis d'Enquête (en Annexes). (Mairie de Gorniès + panneaux municipaux et site du captage pour l'avis)

05/05/2016 ère Publicité légale dans la Marseillaise

06/05/2018 ère Publicité légale dans le Midi Libre

14/05/2018 Début de l'enquête publique à 9 h, première permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Gorniès jusqu'à midi . Ajout au dossier des **publicités légales**, de la **notice explicative de l'ARS** et de la nouvelle convention avec Nicollin Eau en remplacement de celle avec la Saur pour mise à jour ultérieure.

Vérification affichage et **visite des trois captages** l'après midi.

15/05/2018 Communication téléphonique avec **Mme Hélène Jourdes de la Délégation Départementale de l'Hérault de l'ARS** en charge des dossiers de DUP Captages et mise au point générale avec le CE .

19/05/2018 Rappel Publicité légale dans la Marseillaise (annexe n°7)

20/05/2018 Rappel Publicité légale dans le Midi Libre (annexe n°8)

31/05/2018 Deuxième permanence du CE le matin de 9h à 12 h à la Mairie.

Deuxième visite des lieux l'après midi (Réservoir et réseau de Beauquinies et réservoir et réseau de Souteyrol la Séranne+petit assainissement collectif)

14/06/2018/2018 Troisième permanence du CE de 9h à 12h et Clôture de l'enquête publique 12h00

18/06/2018 Remise du Procès Verbal de Synthèse des observations par le CE en mains propres à Mme le Maire en début d'après-midi.

22/06/2018 Mémoire en réponse de Mme le Maire et responsable du Projet au PV de Synthèse des observations.

26/06/2018 Entretien du CE avec **M Frédéric Bertaud de la police de l'eau -DDTM**

06/07/2018 Remise du dossier, du registre d'enquête, du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur à la sous-préfecture de Lodève .

2.2 Contrôle de la publicité et dématérialisation de l'enquête publique

Avant la première permanence du 14/05/2018 le CE a contrôlé la présence de **l'arrêté d'ouverture d'enquête** et les **avis d'ouverture de l'enquête publique (format A2 sur fond jaune)** à la Mairie à la Mairie (visibles de l'extérieur) et sur les panneaux de l'Escoutet et celui de Beauquinies. Il a vérifié la présence dans les dossiers des publicités légales **d'enquête publique du Midi Libre du 6/05/2018** et de **La Marseillaise du 5/05/2018** à la Mairie visibles de l'extérieur. La mairie a fait de même pour le rappel de ces publicités légales du samedi 18/05/2018 pour La Marseillaise dimanche 19/05/2018 pour Midi Libre contrôlé par le CE lors de sa deuxième permanence.

Lors de sa visite des lieux du 14/05/2018 le commissaire enquêteur a vérifié **l'avis d'ouverture de l'enquête publique** sur les panneaux d'affichage dans les hameaux Les Auberts Le Claux Le Grenouillet ainsi que sur le **site des trois captages** (cf

visite des lieux)

.La vérification de l'affichage a été effectuée lors de chaque permanence y compris le dernier jour de l'enquête ce qui prouve que cet affichage a été maintenu pendant **toute la durée de l'enquête**.

Les certificats d'affichage produits par Mme le Maire, ainsi que les originaux des journaux sont annexés au rapport.

De plus l'**avis d'enquête** ainsi que le **résumé non technique de l'ARS et une partie des dossiers** ont été mis en ligne **en ligne sur le site de la Préfecture de l'Hérault** à la demande du CE .Par ailleurs la Préfecture a créé une adresse mail dédiée à l'enquête enquête.dup.gornies@gmail.com .vérifiée très régulièrement par le CE tout au long de l'enquête qui avait d'ailleurs créé un accusé de réception automatique précisant le jour et l'heure de l'ouverture et le jour et l'heure de la clôture.

L'enquête publique concernant la DUP des captages de la Fousse ; de Carteyral; et de Souteyrol sur la commune de Gornières débute le lundi 14 mai à 9h et se termine le jeudi 14 juin à 12h .Toute observation du public envoyée par mel en dehors de cette période ne sera pas prise en compte officiellement.

Bernard BRUN Commissaire Enquêteur

2.3 Composition du dossier et registre d'enquête

Le commissaire enquêteur a vérifié, coté et paraphé les différentes pièces du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection du captage de Carteyral , commune de Gornières , département de l'Hérault .

Le dossier d'enquête publique se compose des pièces suivantes :

Pièce 0 Note explicative de l'ARS sur le captage de Carteyral datée de novembre 2017 (8 pages) rajoutée par le CE sur le sommaire et stipulée comme **obligatoire** par l'ARS .

L'énumération des pièces 1 à 7 est extraite du **sommaire du dossier**

« **PIECE 1 - SYNTHESE DU DOSSIER (5 pages)**

- 1- FICHE D'IDENTIFICATION DU DOSSIER
- 2- OBJET DE LA DEMANDE
- 3- NOM DU CAPTAGE POUR LEQUEL L'AUTORISATION EST SOLLICITEE
- 4- DEBITS SOLLICITES
- 5- NOM DE L'AQUIFERE SOLLICITE PAR LE CAPTAGE
- 6- COLLECTIVITE DESSERVIE PAR CE CAPTAGE
- 7- EMBLACEMENT DU CAPTAGE, DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI) ET ACCES AU CAPTAGE
- 8- MAITRISE FONCIERE

- 9- LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LES DIFFERENTS PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE,
RAPPROCHEE ET ELOIGNEE
10- LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR L'INCIDENCE DU CAPTAGE
11- NOMBRE, CAPACITE DES RESERVOIRS ET DES CANALISATIONS SOUTERRAINES CREEES AFIN DE DETERMINER LE TYPE D'ENQUETE A MENER
12- VERIFICATION DE LA COMPATIBILITE DU PROJET
13- SITUATION PAR RAPPORT AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
14- SITUATION PAR RAPPORT AU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

PIECE 2 - PRESENTATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE ET DES BESOINS EN EAU (9 pages)

- 1- PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE CONCERNEE
2- ESTIMATION ET JUSTIFICATION DES BESOINS EN CONSOMMATION ET PRODUCTION
3- DESCRIPTIF DES SYSTEMES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION EXISTANTS ET PREVUS

PIECE 3 - LE CAPTAGE ET SA PROTECTION (30 pages)

- 1- L'OUVRAGE DE PRELEVEMENT FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION
2- GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE DE LA RESSOURCE CAPTEE
3- EVALUATION DES RISQUES SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DE L'EAU CAPTEE
4- EVALUATION DE LA QUALITE DE L'EAU DE LA RESSOURCE UTILISEE ET DE SES VARIATIONS POSSIBLES
5- MESURES DE PROTECTION DES EAUX CAPTEES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE
6- MESURES DE SECURITE
7- PRODUITS ET PROCEDES DE TRAITEMENT TECHNIQUEMENT APPROPRIES
8- ECHEANCIER PREVISIONNEL ET ESTIMATION DES COUTS

PIECE 4 - ETAT PARCELLAIRE (2pages)

PIECE 5 - DOCUMENTS GRAPHIQUES (21pages)

- Fig 1 : Situation géographique 1/25 000
Fig 2 : Contexte géologique 1/25 000
Fig 3 : Coupe technique et géologique de l'ouvrage échelle graphique
Fig 4a: Aménagement du captage actuel 1/25
Fig 4 a: Aménagement du captage futur 1/25
Fig 5 : Plan cadastral du PPI avec aménagements pour respecter les prescriptions de l'hydrogéologue agréé 11200
Fig 6 : PPI, chemin d'accès et tracé de la canalisation d'adduction sur fond de plan cadastral 115 000
Fig 7 : Périmètre de protection rapprochée du captage de Carteyral sur fond de carte IGN 1/25 000
Fig 8 : Périmètre de protection rapprochée sur fond de plan cadastral 112 500
Fig 9 : Périmètre de protection éloignée sur fond de carte IGN 1/25 000
Fig 10 : PPR et PPE du captage de Carteyral sur fond de carte IGN 1/25 000
Fig 11 a : Périmètre de protection rapprochée et contraintes naturelles 1/25 000
Fig 11 b : Occupation des sols et installations recensées dans le PPR sur fond de plan cadastral 112 000
Fig 12a : Schéma altimétrique des réseaux d'adduction et de distribution actuels échelle graphique
Fig 12b : Schéma altimétrique des réseaux d'adduction et de distribution futurs échelle graphique
Fig 13 : Cartographie des réseaux actuels 117 500
Fig 14 : Réservoir de stockage de Beauquiniès 1/50
Fig 15 : Tracé du PPR sur fond de carte de document d'urbanisme Sans échelle

PIECE 6 - PIECES ANNEXES

- E.1. DELIBERATIONS DE LA COLLECTIVITE, PROMESSES DE VENTE, CONVENTIONS ET SERVITUDES DE PASSAGE
E.2. ANALYSES COMPLETES DE 1 ERE ADDUCTION.
E.3. ETUDES PREALABLES.
E.4. FICHE 1.

PIECE 7 - RAPPORTS DE L 'HYDROGEOLOGUE AGREE (27 pages)

- Avis définitif de l'hydrogéologue agréé - A.PAPPALARDO - R.HA.34.-2001-030 daté du 11 Mars 2005 »

PIECE 8 CONVENTION AVEC NICOLLIN EAU en remplacement de celle avec la Saur (cf pièce 6 E1 Conventions) désormais caduque rajoutée à la demande du CE (11pages)pour information et mise à jour ultérieure .

Photocopies des annonces légales paraphées par le CE (4)

Par ailleurs la mairie a joint au dossier **un registre d'enquête** publique à feuillets numérotés non mobiles de 25 pages que le commissaire enquêteur a coté et paraphé. (Registre en annexe n°2)

C'est donc **un dossier détaillé et réputé régulier et complet** par l'ARS (lettre du 30/11/2017) mais parfois un peu trop technique pour le profane qui a été présenté au public et la présence d'une **Note explicative de l'ARS** faisant office de **résumé non technique beaucoup plus accessible** au public est la bienvenue. Néanmoins à la lecture du dossier le CE a constaté **un certain nombre de coquilles orthographiques et syntaxiques ainsi que quelques fautes de frappe dans certains chiffres** qui soulignent l'importance d'une relecture attentive du dossier par les Bureaux d'Etudes et qui ont d'ailleurs parfois été relevées par le public (cf analyse des observations).

2.4 Visites des lieux (2)

2.4.1 La première visite des lieux du CE

Le 14 mai 2018 de 14h à 16h30 le CE accompagné par M Carlos Pascal a d'abord vérifié la présence de l'avis d' enquête sur les panneaux municipaux dans les hameaux Les Auberts ,Le Claux Le Grenouillet avant de se rendre sur le site du Forage du Carteyral .Sur le chemin il a rencontré l'ancien maire M Jean Paul Causse qui lui a affirmé qu'il n'avait jamais vu la tête de forage inondée.

.Sur place il a pu constater la présence de l'avis d'enquête, le périmètre du PPI bien clôturé et bien entretenu .La tête de forage assez haute par rapport au sol naturel (1,34 m) , une trappe de visite en acier un bâti de protection accolé au local d'exploitation(armoire électrique avec programmateur ,turbidimètre ;système automatique de traitement des eaux un compteur et les robinets de prélèvement « eau brute » et « eau traitée »).



Photo de gauche : Forage du Carteyral (,à droite ruisseau du Carteyral après 2 jours de pluie intensive , chemin d'accès et ,PPI et Forage surélevés sur la gauche ,au fond en haut hameau de Beauquiniès Photo de droite :tête de forage ,son capot de protection et le bâtiment d'exploitation)

Le forage était à l'arrêt et la vanne retour rivière (verte) ouverte et la bleue départ château d'eau de Bauquiniès) fermée. M Carlos en a profité pour faire démarrer la pompe quelques instants et effectuer des relevés y compris sur le compteur électrique installé à l'extérieur du PPI à proximité du portillon d'accès. Il a expliqué au CE que le forage fonctionnait pendant les mois d'été (début fin juillet début août) et était programmé de minuit à deux heures trente la nuit.

2.4.2 *Le CE a fait une **deuxième visite des lieux** sur le site **du réservoir de Beauquiniès** le jeudi 31 mai 2018 dans l'après-midi après sa permanence du matin .Il a pu voir le raccordement spécifique (refoulement /distribution)du forage de Carteyral au réservoir de Beauquiniès que le forage de Carteyral alimente en période de basses eaux et en cas de nécessité .*

Enfin le CE remercie vivement M Pascal Carlos pour sa disponibilité et toutes ses explications techniques.

2.5 Conditions pratiques et climat de l'enquête

La salle du Conseil Municipal, mise à la disposition du Commissaire Enquêteur pendant ses permanences, était tout à fait adaptée avec accès handicapés.

*Le commissaire enquêteur tient à souligner la **cordialité l'efficacité et la diligence de l'équipe municipale** chargée de lui faciliter la tâche et soucieuse de la réussite de cette enquête et en particulier celles de Madame Ophélie Girot Secrétaire générale de la Mairie sans oublier bien sûr le Maire, Mme Nicole Maurice qui ont fourni tous les documents et les informations complémentaires demandés afin de parfaire sa compréhension et sa vision générale du dossier. En outre il remercie*

Mme Claire Jacquot et la Préfecture de l'Hérault pour sa gestion de la dématérialisation de l'enquête publique. Enfin le public s'est montré courtois avec le CE.

3 Les observations du public

3.1 Nature et analyse des observations

Malgré la publicité de la Mairie et l'affichage de l'avis d'enquête en format A2 sur les différents panneaux d'affichage municipaux et sur le site ,sans parler de l'annonce sur le site internet de la Préfecture et bien sûr des annonces légales dans le Midi Libre et la Marseillaise **le public n' a pas répondu présent.** Par ailleurs aucune observation par mail n'a été faite sur le site dédié.

En effet au cours de ses trois permanences le commissaire enquêteur n'a rencontré personnellement que deux personnes dont une à plusieurs reprises .Certaines personnes ne se sont exprimées qu'oralement (1) **D'autres (2) ont par ailleurs consigné des observations écrites sur le registre pour le captage de Carteyral au nombre de trois.**

Jeudi 17 mai 2018 **M André Rossi (hameau de Souteyrol)** relève une erreur dans le dossier (pièce1 p4) et signale que le captage est bien en zone inondable sur le PLU de la commune (4 B2 plan de Zonage Plans de secteurs).

Réponse de Mme Le Maire « Concernant le fait que le captage se situe en zone inondable comme le fait remarquer Monsieur André ROSSI le jeudi 17 mai 2018 et Monsieur Gilles PITROU le lundi 28 mai 2018, ceci a été constaté lors de l'élaboration du PLU de la commune qui a été approuvé le 31août 2017 et qui a pris en compte l'application de l'Atlas des zones inondables. »

Commentaire du CE *Le dossier était déjà dans les services de l'ARS à ce moment là pour vérification , il ne pouvait donc pas mentionner ce point .En outre l'inondabilité d'un site n'empêche en aucun cas le fonctionnement d'un forage à partir du moment où la tête de forage est suffisamment haute et protégée .Par ailleurs le PLU approuvé prévoit dans son règlement ce cas spécifique dans « les emprises affectées par un risque d'inondation(périmètre de l'atlas des zones inondables) pour les équipements d'intérêt général.. » Enfin l'ancien Maire M Causse affirme qu'il n'a jamais vu le forage inondé et la tête de captage se situe à 1.34 m au dessus du terrain naturel (préconisation 50 cm) lui même surélevé cf photo visite des lieux.*

Lundi 28 mai 2018 **M Gilles Pitrou (l'Escoutet)** confirme l'observation de sur le caractère inondable du site et signale la présence depuis deux ans d'un chenil de chiens de chasse sur la parcelle n°216 à rajouter à l'inventaire des risques sur le PPR.

Commentaire du CE *Le CE laisse le soin aux autorités de l'état d'actualiser les risques s'ils l'estiment nécessaire dans les prescriptions particulières. Il semblerait que ce chenil ait déjà fait l'objet de visites de la gendarmerie d'après Mme le Maire.*

Ce même jour **M André Rossi** note des chiffres très étonnants pour les habitants permanents et saisonniers : population actuelle totale (292 hab), population actuelle desservie (265 hab) dans la fiche E4 1 Pièce 6 du dossier.

Réponse de Mme Le Maire « Concernant la remarque de Monsieur André ROSSI le lundi 28 mai 2018 sur les chiffres des habitants permanents et saisonniers notés dans la *pièce jointe E4- Fiche 1 de la pièce 6 -Documents Annexes*, il s'agit certainement d'une erreur car en effet d'après le dernier recensement de la population et des données envoyées par l'INSEE, la population totale permanente s'élève à 126 personnes et concernant la population actuelle desservie par le réseau AEP, elle doit s'élever à environ 200 personnes car la commune compte 127 abonnés. Il est tout de même important de faire remarquer que durant la saison estivale, la population saisonnière peut atteindre les 300 personnes car Gornières compte de nombreuses résidences secondaires. »

Commentaire du CE *Comme M ROSSI il s'était lui même étonné de l'incohérence de certains chiffres les uns par rapport aux autres dans cette même pièce jointe (cf plus haut Composition du dossier) Le CE laisse donc le soin aux autorités de l'état de rectifier éventuellement les chiffres avancés par le bureau d'études d'après les indications données par Mme le Maire.*

3.2 Réflexions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du dossier

Il s'agit de recueillir les observations du public et de s'assurer que, selon le principe de précaution et la théorie du bilan :

- *l'opération présente concrètement un intérêt public,*
- *les atteintes à la propriété privée ne sont pas excessives,*
- *la protection des ressources en eau est garantie,*
- *la confrontation des risques de pollution au principe de précaution, penchent en faveur de l'opération.*
- *le bilan coûts/avantages est favorable.*

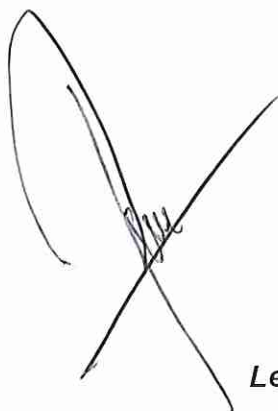
- *l'opération présente concrètement un intérêt public pour la population rattachée au réseau de distribution principal d'eau potable de Gornières (seule possibilité pour compléter le captage de la Fousse en période de basses eaux ou en secours; croissance démographique contenue, débit demandé suffisant pour compléter l'AEP des hameaux desservis.*

- *aucune expropriation n'est nécessaire mais l'obligation pour la commune et les particuliers, de respecter les prescriptions liées aux périmètres de protection immédiate et rapprochée constitue une limitation de la liberté de jouissance des parcelles qui y sont situées (entièrement ou partiellement 60 parcelles essentiellement situées en secteur A et Ap du PLU et plus particulièrement 3 parcelles 177. 210. 216 avec habitation où l'assainissement individuel devra être mis en conformité cf Pièce 5 figure 11b Occupation des sols et installations recensées et ARS Prescriptions particulières 8.2.2.3 p 6)*

- Les avantages de l'opération reviennent à un coût qui, reste le plus modéré possible (captage existant et fonctionnant depuis 1992, peu de travaux prévus, gestion directe par la commune) même si les finances de la commune sont limitées et en constante diminution. La municipalité compte sur des subventions dès la publication du décret de DUP.
- Les risques de pollution de l'aquifère par infiltration des eaux et agents polluants de surface sont modérés dans le PPI et PPR causés par une certaine vulnérabilité géologique(aquifère exploité localement sub captif à captif et à caractère karstique)minimisée par des risques environnementaux où les dangers actuels sont très faibles .(pièce 7 dossier p 8)
- La qualité de l'eau est satisfaisante depuis très longtemps et conforme du point de vue bactériologique et chimique à l'alimentation en eau potable du public sauf au niveau de la turbidité :pièce 7 p 7 au départ) et ces dernières années bien meilleure sans aucune turbidité (analyses du 8/06/2018 annexe)
- Il s'agit d'une régularisation administrative pour un forage fonctionnant depuis de nombreuses années sans problème majeur.
- Enfin le commissaire enquêteur estime personnellement, même si cela dépasse très largement le cadre de cette enquête publique, que la protection des ressources en eau et l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures de la planète sont des défis et des enjeux majeurs du XXIème siècle après la lutte contre le réchauffement climatique.

Conformément aux exigences de la loi, les **conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur** sur la demande de DUP pour le captage de Carteyral font l'objet d'un **document séparé, transmis avec le présent rapport.**

Le 5/07/2018



Bernard BRUN

Le Commissaire Enquêteur

Deuxième partie Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur sur la DUP du captage de Carteyral

L'enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune Gorniès à partir du captage de Carteyral et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent de la commune Gorniès (Hérault) s'est déroulée dans de bonnes conditions pendant 32 jours consécutifs du lundi 14 mai à 9h au jeudi 14 juin à 12h.

Durant cette période un dossier, réputé complet et recevable par l'ARS en date du 30/11/2017 et un registre conformes aux prescriptions légales ont été mis à la disposition du public, les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public les lundis de 9h à 17h30 et les jeudis de 9h à 12h .

Les formalités de publication légale (Midi libre et La Marseillaise) et d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux et le lieu du captage ainsi que sur le site de la préfecture de l'Hérault ont été respectées et un public assez peu nombreux s'est exprimé oralement ou par écrit sur le registre Aucune observation n'a été consignée sur l'adresse mail dédiée .

Le commissaire enquêteur a effectué les trois permanences prévues par l'arrêté d'ouverture d'enquête publique de la sous-préfecture de Lodève du 27/04/2018

- lundi 14 mai 2018 de 9h à 12h (début de l'enquête)

-Jeudi 31 mai 2018 de 9h à 12h

-Jeudi 14 juin 2018 de 9h à 12 h (clôture de l'enquête)

Aucun incident n'a perturbé le bon déroulement de l'enquête

En conséquence le commissaire enquêteur considère que toutes les prescriptions de la loi inhérentes à la conduite de cette enquête ont été appliquées.

De plus, après avoir évoqué la nature du projet, analysé le dossier et donné son avis argumenté sur les différentes observations dans le corps du rapport et avoir obtenu du maître d'ouvrage et de l'ARS les informations nécessaires,

le commissaire enquêteur considère que :

Le caractère inondable du site de captage

n'est pas mentionné dans le dossier car ce dernier était déjà dans les services de l'ARS pour vérification , il ne pouvait donc pas intégrer les données du PLU

approuvé fin 2017 et qui a reporté sur ses documents graphiques l'atlas des sites inondables en l'absence de PPRI .

En outre l'inondabilité d'un site n'empêche en aucun cas le fonctionnement d'un forage à partir du moment où la **tête de forage est suffisamment haute et protégée** (l'ancien Maire M Causse affirme qu'il n'a jamais vu le forage inondé et la tête de captage se situe à **1.34 m au dessus du terrain naturel/préconisation 50 cm et bien au dessus du ruisseau** .cf Visite des lieux .

.Enfin le **PLU approuvé prévoit dans son règlement** ce cas spécifique dans « **les emprises affectées par un risque d'inondation** (périmètre de l'atlas des zones inondables) pour les **équipements d'intérêt général... »**

- **La qualité de l'eau est satisfaisante** depuis très longtemps et **conforme du point de vue bactériologique et chimique** à l'alimentation en eau potable du public sauf au niveau de la turbidité :pièce 7 p 7 au départ) et ces dernières années **bien meilleure sans aucune turbidité** (analyses du **8/06/2018** annexe n° 10)

Il s'agit d'une régularisation administrative pour un forage fonctionnant depuis de nombreuses années sans problème majeur.

Mais surtout le commissaire enquêteur estime personnellement que selon le principe de précaution et la théorie du bilan

l'opération présente concrètement un intérêt public pour la population rattachée au réseau de distribution principal d'eau potable de Gorniès :

-Le forage de Carteyral est **l'unique ressource de secours** et de **complément obligatoire** en période de basse eaux ou en secours pour le **réseau principal de la Fousse desservant des hameaux de l'Escoutet, Beauquiniès, le Mas, l'Eglise, le Cimetière, le Claux et les Auberts**

-La municipalité envisage **une croissance démographique limitée** et institutionnellement **contenue** (cf PLU et dossier Pièce 2)

-**Le débit demandé est limité mais suffisant et confirmé par l'hydrogéologue agréé.**

Le régime d'exploitation demandé pour ce captage correspond à :

-un débit de prélèvement **maximum horaire** de **6 m3/h**,

-un prélèvement **maximum journalier** de **80 m3/j**, (pendant **3 mois au maximum**),

-un prélèvement maximum annuel, fixé globalement pour l'ensemble captage de la Fousse et captage de Carteyral de **21 000 m3/an**.

- **Les atteintes à la propriété privée ne sont pas excessives :**

- **Aucune expropriation n'est nécessaire** : la commune étant propriétaire de captage et du PPI (cf pièce 1 p3 et 4 maîtrise foncière)

- **Mais l'obligation pour la commune et les particuliers, de respecter les prescriptions liées aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée constitue une limitation de la liberté de jouissance et comportent d'éventuelles obligations de dépenses** pour les parcelles qui y sont situées **surtout le PPR** (entièrement ou partiellement 60 parcelles essentiellement situées en **secteur A et Ap du PLU** et plus particulièrement 3 parcelles 177. 210. 216 avec habitation où l'assainissement individuel devra être mis en conformité (cf Pièce 5 figure 11b Occupation des sols et installations recensées et ARS **Prescriptions particulières 8.2.2.3 p 6**)

Les dispositions envisagées pour protéger les ressources en eau souterraine et superficielle du PPE sont moins contraignantes.

- **le bilan coûts/avantages est le plus équilibré possible**

- Les avantages de l'opération (régularisation, amélioration et DUP cf objectifs de la Municipalité Rapport CE 1.5) reviennent à un **coût qui reste le plus modéré possible (forage existant et fonctionnant depuis de nombreuses années, peu de travaux prévus, gestion directe** par la commune) même si les finances de la commune sont limitées et en constante diminution. La municipalité compte sur des **subventions** dès la publication du décret de DUP. cf dossier pièce 3 § 8) .

-**la protection des ressources en eau est garantie**

Les limites des périmètres de protection ont été établies par M Pappalardo, hydrogéologue agréé. Malgré l'ancienneté de l'avis sanitaire de 2005, les diverses visites de terrain confirment que l'environnement de ce captage n'a pas évolué depuis sa rédaction.

Le périmètre de protection immédiate (PPI), (cf pièce graphique n°5 du dossier). d'une superficie d'environ 107 m², concerne la totalité de la parcelle section A, n° 616, dont la commune est propriétaire. Ce périmètre a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et d'éviter les déversements ou infiltrations de substances polluantes à l'intérieur ou à proximité du captage.

Le périmètre de protection rapproché (PPR) entièrement situé sur la commune de Gornières (cf pièces graphiques n° 8 (cadastral) et n°7 et 7.1 l) couvre une superficie d'environ 14ha et concerne entièrement ou partiellement 60 parcelles .(cf pièce 4 du dossier) Comme le rappelle la note de l'ARS p 3 ,la commune de Gornières ainsi que les services

compétents de l'Etat devront faire respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral. (cf notice ARS p 5.6.7)

Le périmètre de protection éloignée (PPE) (cf pièce graphique n° 9)d'une superficie d'environ 212 hectares(non compris PPR), concerne exclusivement la commune de Gorniès. Les prescriptions sont définies p 7 de la notice de l'ARS § 8. 3 .

-la confrontation des risques de pollution au principe de précaution, penchent en faveur de l'opération

- **Les risques de pollution de l'aquifère par infiltration des eaux et agents polluants de surface sont modérés mais réels et causés par une certaine vulnérabilité géologique** (aquifère exploité localement sub captif à captif ce qui est moyennement positif mais à caractère karstique et fissuré) **minimisée par des risques environnementaux où les dangers actuels sont très faibles** .(pièce 7 dossier p 8)

C'est pourquoi après avoir analysé les enjeux les plus importants du projet le commissaire enquêteur considère personnellement que le projet de DUP du captage de Carteyral relève vraiment de l'intérêt général dans son sens le plus large ;

En conséquence le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

Sur la

Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune Gorniès à partir du captage de Carteyral et des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

Le 5/07/2018

Le Commissaire Enquêteur



Bernard BRUN